DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

CANTON DE PARIS.

LIBERTÉ. *ÉGALITÉ.*

ADMINISTRATION MUNICIPALE
DU X.e ARRONDISSEMENT.

Paris, le 20. Ventôse an 7. de la République française, une et indivisible.

L'administration Municipale,

AU CITOYEN Vallay architecte

CITOYEN,

LE jour déterminé par la Loi, pour la Célébration d'une grande Fête Nationale, approche; c'est le 30 de ce mois que, dans toute l'étendue de la République, tous les honneurs dûs à la Souveraineté du Peuple doivent lui être rendus : le Directoire Exécutif, par son Arrêté du 23 Pluviôse dernier, a fixé le mode de Célébration de cette Fête intéressante et sublime par son objet, et le Ministre de l'Intérieur en développant l'esprit de cet Arrêté, en a formé une instruction détaillée contenue en sa circulaire aux Administrations Centrales et Municipales, en date du 30 du mois dernier.

Cour
Lo 11 o
FRC
10071 L

D'après ces Arrêté et lettre susdattés, les Administrations Municipales sont spécialement chargées de l'exécution de cette Fête solemnelle, chacune dans le Temple Décadaire de son arrondissement.

Nous nous occupons donc, tant par le zèle dont nous sommes animés pour le maintien des institutions Républicaines, que par devoir, de mettre à profit tous les moyens dont nous pouvons user pour célébrer dignement ce jour remarquable ; mais nous devons nous avouer impuissans si nos efforts ne sont secondés vivement par ceux des bons Citoyens qui nous entourent. Pour arriver à notre but, nous devons nous adjoindre tous ceux dont l'amour sincère du bien public nous est connu ; en conséquence, nous vous invitons, Citoyen, à vouloir bien coopérer avec nous, aux travaux préalables que nécessite la solemnité de cette auguste Fête. Convaincus d'avance que vous vous rendrez avec empressement à notre invitation, nous espérons que vous viendrez à notre plus prochaine séance pour conférer avec nous sur ce sujet.

Recevez en attendant, l'assurance de nos sentimens fraternels.

LES ADMINISTRATEURS,

Auditore

Sig.r Architetto

Piaz.a del Foro. N.o 1[illegible]3.

Roma